

Sommaire

Fonctionnaires

Comment gérer les absences

Génération(s) Nouvelles - mercredi 27 novembre 2019

Société

Bandama Maurice et Goudou Coffie ont présenté leurs condoléances hier

Le Mandat - mercredi 27 novembre 2019

Politique

Communiqué du Conseil des Ministres du mercredi 27 novembre 2019

Fraternité Matin - jeudi 28 novembre 2019

L'appel de Duncan à l'ouverture de la 4e Sava à Abidjan

L'Expression - jeudi 28 novembre 2019

Après 40 ans, Alassane Ouattara brise le mythe

L'essor Ivoirien - jeudi 28 novembre 2019

Quelques morceaux choisis

Le Nouveau Réveil - jeudi 28 novembre 2019



Chefs de services

Comment gérer les absences

Le ministère la Fonction publique vient de publier le guide des contrôles de présences aux postes, à l'attention des chefs de services. Outre les cas de présence, il s'agit pour les responsables de savoir gérer les cas d'absence. Par exemple, pour le fonctionnaire en abandon de poste, le guide explique au chef de service de le pointer absent au poste de travail. Après 72 heures d'absence, il faut s'en référer à la circulaire n°01843/EFP/CD du 31 octobre 1995 relative aux mesures et procédures disciplinaires. Le fonctionnaire en détachement est aussi pointé absent et il doit disposer d'un arrêté de détachement pour justifier sa situation. Le fonctionnaire en disponibilité est également pointé absent au poste de travail et doit justifier son cas avec un arrêté de disponibilité. Pour ces deux derniers cas, d'après le guide, le chef de service doit prendre des dispositions pour identifier ces cas dans le cadre du fichier des contentieux afin de ne pas les transmettre au conseil de discipline. Le fonctionnaire traduit devant le conseil de discipline est purement et simplement absent.

RAPHAEL TANO



Décès de la génitrice de Yao Noël

Bandama Maurice et Goudou Coffie ont présenté leurs condoléances hier



Bandama et Goudou ont apporté un précieux réconfort à Yao Noël. (Ph : DR)

la famille éplorée.

Si la presse ivoirienne actuelle a un père, c'est bien Yao Noël. Directeur de publication de plusieurs quotidiens, formateur de la plupart des «grosses plumes» de cette corporation, membre fondateur de l'UNJCI (Union nationale des journalistes de Côte d'Ivoire)...la liste est quasiment interminable pour décrire fidèlement les actions de ce grand homme issu du secteur des médias. Le «baobab» de la presse ivoirienne est en deuil. Il a perdu sa génitrice, des suites d'une courte maladie à l'hôpital général de Tanda (extrême est ivoirien) le 30 septembre 2019. La triste nouvelle est difficilement partagée par un autre géant de la profession journaliste, le doyen Georges Koffi qui portait la parole de la famille Tanoh à cette occasion. Son ami de longue date le ministre Maurice Bandama ne pouvait pas rester loin de lui en pareilles circonstances où l'homme en a le plus besoin : «Yao Noël est mon frère et ami d'au moins 30 ans. Je lui demande d'être fort carences moments, le rang social et l'âge ne peuvent vous empêcher de vous affliger. Je lui sou-haite mes sincères condoléances et lui réitère mon soutien qui ne lui fera jamais défaut (...).» C'est en substance en ces mots que le ministre Bandama qui était accompagné à l'occasion de sa collègue Coffie Goudou Ray-monde....a dit son soutien à son frère et à la famille Tanoh éplorée. Il a par la suite fait undon en espèce à son ami endeuillé, pour, a-t-il ajouté «recevoir ceux qui viendraient le saluer». C'était à la nuit tombée du lundi 25 novembre 2019 au domicile de la famille, sis à la Riviera Palmeraie. Les ministres ne se sont pas retournés sans s'incliner devant la photo de la défunte exposée. Les deux membres du gouvernement ont ensuite signé le livre de condoléances prévu à cet effet. Le doyen Georges Koffi, Bini Daouda et Oula de la fondation Adayé Kessié et plusieurs autres connaissances et amis de la famille étaient présents pour soutenir le confrère et doyen Yao Noël. La rédaction de «Le MANDAT» joint sa voix à celles précitées pour souhaiter ses condoléances les plus attristées à toute



Le décret portant modalités d'aménagement des agro-forêts adopté

Communiqué du Conseil des Ministres du mercredi 27 novembre 2019



Le gouvernement a immortalisé le Conseil des ministres de Katiola. (PHOTO : FORD DAGNONG)

Le mercredi 27 novembre 2019, un Conseil des Ministres s'est tenu de 11h30 à 15h30, à la Préfecture de Katiola, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République, Chef de l'Etat.

L'ordre du jour de cette réunion comportait les points suivants :

A/-Mesures Générales

- Projets de loi
- Projets de décrets

B/-Mesures Individuelles

C/-Communication

D/-DiversA/- MESURES GENERALES

PROJETS DE LOI

1- Au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, en liaison avec le Ministère auprès du Président de la République, chargé des Relations avec les Institutions de la République;

Le Conseil a adopté un projet de loi organique portant statut des parlementaires.

Ce projet de loi fixe, en application de la Constitution, notamment en son article 90, le nombre des membres de chaque Chambre du Parlement, les conditions de désignation des parlementaires, le régime des incompatibilités des parlementaires et détermine le montant de leurs indemnités et avantages. En outre, il précise les immunités du parlementaire, organise les modalités de la suppléance du parlementaire et renvoie au Code électoral, les questions électorales se rapportant notamment aux conditions d'éligibilité et aux modalités du scrutin des deux tiers des sénateurs.

2- Au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme;

Le Conseil a adopté deux (02) projets de loi.

- Le premier projet de loi est relatif au nom.

Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la réforme des codes usuels, rendue nécessaire par l'évolution de la société ivoirienne et l'impératif de l'adaptation de la législation nationale aux standards internationaux, notamment en matière d'égalité homme et femme. Ainsi, ce dispositif autorise désormais, sur la base du principe d'égalité entre l'homme et la femme, la mère à faire adjoindre son nom à celui du père, de sorte que l'enfant, issu aussi bien de la filiation légitime que de la filiation naturelle, puisse porter un nom double. Entre autres innovations, la procédure de changement de nom, qui permet à des personnes ayant des noms différents de porter le nom de leur auteur commun, en vue d'uniformiser les noms dans la même famille, devient pérenne par l'effet du présent projet de loi.

- Le second projet de loi est relatif au domicile.

Ce projet de loi introduit des innovations importantes dans les règles législatives qui gouvernent la vie des personnes et de la famille. Il apporte une définition précise du domicile, qu'il distingue de la résidence, et fixe les conditions du changement du domicile. Aussi, il impose à toute personne physique une obligation de déclaration de domicile à la Mairie ou la Sous-préfecture où se situe le domicile choisi, dans les six (06) mois de son installation.

3- Au titre du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, en liaison avec le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et le Ministère de l'Economie et des Finances;

Le Conseil a adopté un projet de loi portant régime financier des Collectivités territoriales et des Districts autonomes.

Ce projet de loi intervient dans le cadre de l'uniformisation des législations nationales de l'espace UEMOA portant sur la décentralisation. Il participe précisément de la transposition en droit ivoirien de la directive n° 01/2011/CM/UEMOA portant régime financier des Collectivités territoriales au sein de l'UEMOA. Il institue



Le Conseil des ministres avait à son ordre du jour plusieurs sujets dont celui sur la Bhoi. (PHOTO : PORO DAGNONO)

notamment la Comptabilité matière pour retracer les existants et les mouvements concernant les biens meubles et immeubles, les valeurs du portefeuille et les stocks de matériel et fournitures. Plus spécifiquement, en matière de développement local, il prévoit la possibilité pour les Collectivités territoriales et les Districts autonomes, de créer, d'exploiter ou de faire exploiter des services publics à caractère industriel et commercial dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées.

PROJETS DE DECRETS

1- Au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, en liaison avec le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

Le Conseil a adopté un décret fixant les modalités d'application de la loi n° 2018-863 du 19 novembre 2018 instituant une procédure spéciale de déclaration de naissance, de rétablissement d'identité et de transcription d'acte de naissance.

La loi susmentionnée apporte des solutions à la situation des personnes nées en Côte d'Ivoire et qui n'ont jamais été déclarées à l'état civil et à celle des personnes dont les deux (02) exemplaires des registres d'état civil dans lesquels ont été enregistrées leurs naissances sont détruits, détériorés ou portés disparus. Le délai d'un (01) an prévu pour la mise en œuvre de la mesure dérogatoire arrivant à expiration, le présent décret proroge de deux (02) ans, en application de la loi, ledit délai. Il précise, en outre, relativement à la conduite de la procédure, les compétences des officiers de l'état civil, les compétences du Procureur, du Président du tribunal ainsi que du greffe, territorialement compétents. Afin de simplifier, d'uniformiser et de sécuriser le processus sur toute l'étendue du territoire national, il définit également les modèles d'imprimé à l'usage de la procédure. Ces imprimés seront produits exclusivement par l'Imprimerie Nationale.

2- Au titre du Ministère des Eaux et Forêts, en liaison avec le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat;

Le Conseil a adopté un décret portant procédures de classement des forêts et des agro-forêts.

La nouvelle loi forestière prévoit au profit de l'Etat, un domaine forestier privé constitué des forêts classées et d'agro-forêts. En application de cette loi, ce décret précise les procédures de classement des forêts et des agro-forêts au nom de l'Etat et des Collectivités territoriales. Il détermine les détenteurs de l'initiative des différentes

procédures, les organes chargés de les conduire, et établit, en fin de procédure, la compétence exclusive du Conseil des Ministres pour décider, en définitive, du classement des forêts et du classement en agro-forêts. Ainsi, en matière de classement des forêts, il met en place une Commission de classement chargée de conduire la procédure à l'initiative de l'Administration forestière ou de la Collectivité territoriale abritant la forêt concernée. Toutefois, quel que soit le lieu de son implantation, il reconnaît uniquement au Ministre chargé des Forêts l'initiative du classement, en totalité ou en partie, d'une forêt du domaine forestier privé de l'Etat en agro-forêt.

3- Au titre du Ministère des Eaux et Forêts, en liaison avec le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

Le Conseil a adopté un décret relatif à la concession de la gestion du domaine forestier privé de l'Etat et des Collectivités territoriales.

Ce décret autorise l'attribution de concession de gestion des forêts classées et agro-forêts du domaine privé de l'Etat aux personnes morales de droit privé, aux Collectivités territoriales ainsi qu'aux communautés rurales intéressées, pour les aménager, les exploiter, les protéger et les mettre en valeur conformément aux normes techniques définies par l'Administration forestière. Il prévoit, à cet effet, une Commission Consultative qui statuera sur les demandes de concession de gestion forestière en fonction de la viabilité des projets de développement forestier proposés au dossier.

4- Au titre du Ministère des Eaux et Forêts, en liaison avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural;

Le Conseil a adopté un décret portant modalités d'aménagement des agro-forêts, d'exploitation des plantations agricoles et de commercialisation des produits agricoles dans les agro-forêts.

La nouvelle catégorie de forêts que constituent les « agro-forêts » a été créée par le Code forestier en vue de concilier les objectifs de reconstitution des forêts avec les activités socioéconomiques et agricoles. En application du Code forestier, ce décret détermine deux types d'agro-forêts, à savoir les agro-forêts permanentes et les agro-forêts temporaires. Les agro-forêts temporaires se distinguent par l'interdiction de réaliser des infrastructures et des aménagements sociaux. Les conventions de concession permettront de définir spécifiquement les conditions de l'exploitation et de la commercialisation des produits agricoles issus de ces agro-forêts.

5- Au titre du Ministère des Eaux et Forêts;

Le Conseil a adopté un décret relatif à l'exploitation forestière dans le domaine forestier national.

Ce décret vise à rationaliser les prélèvements de bois de façon à conduire au mieux la restauration en cours des écosystèmes et la conservation de la biodiversité. Il institue notamment des quotas de prélèvement définis sur la base d'inventaires forestiers récents, tenant compte du volume maximal de bois que peut produire la forêt concernée sur



Sidi Tiémoko Touré, ministre de la Communication et des Médias, porte-parole du gouvernement.

une période donnée, sans compromettre sa capacité de régénération. A cet effet, il attache l'exploitation forestière au respect des plans d'aménagement et des normes techniques définies par l'Administration forestière. Toutefois, la coupe de bois à usage domestique est faite librement sans préjudice de l'impératif de gestion durable des forêts et des dispositions relatives aux espèces protégées.

B/- MESURES INDIVIDUELLES

1- Au titre du Ministère des Affaires Etrangères;

Le Conseil a adopté deux (02) décrets :

– un décret portant nomination de Monsieur GBA Serges, en qualité de Représentant Permanent Adjoint de la République de Côte d'Ivoire auprès de l'Union Africaine et de la Communauté Economique des Nations Unies pour l'Afrique, avec résidence à Addis-Abeba ;

– un décret portant nomination de Monsieur DOSSO Abou, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près le Royaume de Belgique, avec résidence à Bruxelles.

2- Au titre du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, en liaison avec le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat;

Le Conseil a adopté deux (02) décrets :

– Le premier décret porte nomination des Membres du Conseil de Surveillance de l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI).

Ainsi sont nommés :- Monsieur OUATTARA Daouda, Conseiller Spécial, représentant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Budget et du Portefeuille de

l'Etat ;

– Monsieur Stéphane KONAN, Conseiller Principal, représentant le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense ;

– Madame ZADI née BIDIA Annick Hélène, Directeur Général des Affaires Juridiques, Consulaires et de l'Etat civil, représentant le Ministre des Affaires Etrangères ;

– Monsieur KOUASSI Bernard, Directeur de Cabinet, représentant le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme ;

– Monsieur AMANI Ipou Félicien, Directeur de Cabinet, représentant le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

– Monsieur DJAH Blé Joseph, Inspecteur Général de Police, représentant le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile ;

– Monsieur TANOH Kobenan N'Grouma Joseph, Directeur de Cabinet Adjoint, représentant le Ministre du Plan et du Développement ;

– Monsieur SANGARE Ali, Payeur Général du secteur Parapublic à la DGTCP, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances ;

– Monsieur DIMANDE Moussa, Conseiller Technique, représentant le Ministre de l'Economie Numérique et de la Poste ;

– Monsieur ACKA Joseph, Directeur de Cabinet, représentant le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique ;

– Monsieur GNEKRE Joseph Thierry, Directeur de Cabinet, représentant le Ministre de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public ;

– Monsieur AHOUASSI Ahiman Patrice Innocent, Sous-directeur des Affaires de défenses, de Sécurité et de Souveraineté, représentant le Ministre auprès du Premier, Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat.

– Le second décret porte nomination de Monsieur DJAH Blé Joseph, Inspecteur Général de Police, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de l'ONECI.

3- Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances;

Le Conseil a adopté un décret portant nomination des représentants de l'Etat au Conseil d'Administration de la Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire, en abrégé BHCI.

Ainsi sont nommés :- Monsieur Soungalo COULIBALY, représentant le Président de la République ;

– Monsieur Jean-Marc Koffi BROU, représentant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

– Monsieur Wotoumo Mélessi FANNY, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances ;

– Monsieur Saliou OUEDRAOGO, représentant le Ministre auprès du Premier, Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat.

4- Au titre du Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste;

Le Conseil a adopté un décret portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire.

- Ainsi sont nommés :- Monsieur Mounir DIAWARA
- Monsieur KONIN KABRAN
- Monsieur BAMBA Brahima.**C/- COMMUNICATION**

Au titre du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier, en liaison avec le Ministère des Transports, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Commerce et de l'Industrie et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat;

Le Conseil a adopté une communication relative à la mise en exploitation des postes de péage de MOAPE et de THOMASSET.

Dans le cadre de la stratégie de renforcement et de développement du réseau routier national engagée par le Gouvernement, certains axes routiers nouvellement construits ou réhabilités ont été identifiés, après l'autoroute du Nord, pour être mis à péage afin de pouvoir dégager des ressources complémentaires et suffisantes pour leur entretien. A cet effet, les postes de péage de Moapé et de Thomasset, sur la route de l'Est, ont été achevés, et le poste de pesage d'Abengourou, sur l'axe Pont Comoé - Abengourou - Agnibilékrou, a été entièrement installé et testé.

Aussi, le Conseil a entériné la date de mise en exploitation fixée au 15 décembre 2019 et a approuvé les tarifs consensuels arrêtés par l'ensemble des parties prenantes, constituées par l'Administration routière, l'Administration du Territoire, la Chefferie traditionnelle, les associations de jeunes et de femmes, les syndicats des transporteurs et de conducteurs et les associations de consommateurs et de commerçants, au cours d'un atelier organisé à Abengourou en juillet 2019.

Ainsi, les tarifs par péage se présentent comme suit :-

- Classe 1 : véhicules légers : 500 Francs CFA ;
 - Classe 2 : minicars de moins de 32 places : 1 500 Francs CFA ;
 - Classe 3 : cars de plus de 32 places et gros camions : 2 500 Francs CFA ;
 - Classe 4 : camions poids lourds : 3 500 Francs CFA.
- En prélude au démarrage du péage, une période d'exploitation à blanc de deux (02) semaines sera observée afin de permettre aux usagers d'avoir une meilleure connaissance des services pour en faciliter l'utilisation.

D/- DIVERS

1- Au titre de la Présidence de la République

Le Président de la République participera à la Conférence internationale sur le développement durable et la dette soutenue et au Sommet Extraordinaire de l'UEMOA sur la sécurité, qui se tiendront respectivement le 02 et le 03 décembre à Dakar au Sénégal.

Le prochain Conseil des Ministres aura lieu le 04 décembre 2019 à Abidjan.

2- Au titre du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Le Préfet de Région du HAMBOL, Préfet du Département de Katiola, a présenté, à la demande du Président de la République, une communication en Conseil des Ministres, relative à la situation administrative et socio-économique de la Région.

Cette communication a, dans un premier temps, présenté les données géographiques et l'organisation administrative de la Région du HAMBOL.

Le Préfet de Région a ensuite dressé un état des lieux des infrastructures et des activités socio-économiques de la Région avant d'évoquer les difficultés auxquelles la Région du HAMBOL est confrontée, ainsi que les attentes des populations.

Le Conseil a noté avec un grand intérêt ces préoccupations et s'est engagé à y apporter les réponses appropriées. Fait à Katiola, le 27 novembre 2019

Sidi Tiémoko TOURE
Ministre de la Communication et des Médias,
Porte-parole du Gouvernement



Collaboration Services de conseil agricole et secteur privé / Le vice-président de la République, Daniel Kablan Duncan, a appelé ce lundi, au renforcement de la collaboration entre les services de vulgarisation et de conseil agricole et le secteur privé.

L'appel de Duncan à l'ouverture de la 4e Sava à Abidjan



Daniel Kablan Duncan a présidé la cérémonie d'ouverture de la 4e Sava à Abidjan. Ph : DR

Le vice-président de la République, Daniel Kablan Duncan, a appelé ce lundi, au renforcement de la collaboration entre les services de vulgarisation et de conseil agricole et le secteur privé.

Le vice-président de la République de Côte d'Ivoire, Daniel Kablan Duncan, a procédé, ce lundi à l'ouverture officielle de la quatrième Semaine africaine de vulgarisation agricole (Sava), sous le signe de la valorisation du métier de conseil agricole, en présence d'experts et acteurs du Conseil agricole et rural de plusieurs pays d'Afrique: d'Europe d'Amérique et d'Asie. Il s'agit d'une importante biennale du Forum africain pour les services de conseil agricole (Afaas) qui est organisée au niveau local par le ministère de l'Agriculture et du Développement rural (Minader) par le truchement du Forum national de conseil agricole (Forcar-CI) et l'Agence nationale d'appui au développement rural (Anader). Cette Semaine de vulgarisation agricole selon la Vice-président, doit contribuer, plus efficacement et plus largement, à combler les lacunes et à explorer des stratégies et des modalités tant adéquates qu'efficaces pour favoriser et exploiter les synergies entre les Services de vulgarisation et de conseils Agricoles et le secteur privé, dans le cadre de la transformation de l'agriculture. A l'en croire, les petits producteurs ruraux, en particulier les jeunes et les femmes, ont besoin d'innovations et de services agricoles abordables et efficaces pour transformer leurs activités, renforcer la commercialisation et atteindre

durablement une productivité et une rentabilité supérieures. Cette cérémonie d'ouverture s'est tenue à Abidjan en présence du ministre de la Promotion de la Riziculture, Gaouss ou Touré, du ministre de l'Agriculture et du Développement rural, Kobenan Kouassi Adjoumani, et de son homologue équato-guinéen, Nicolas Houtondji Akapo. Cette Sava qui est placée sous le thème « Secteur privé et services de conseil agricole : Quelles synergies pour un développement durable de l'agriculture en Afrique », vise entre autres, à faciliter la mise en réseau continue de professionnels et l'apprentissage des acteurs des services de conseil agricole et rural en Afrique, ainsi qu'au renforcement de l'efficacité et la durabilité des plate formes secteur privé services de conseil agricole et rural. «La Sava constitue une opportunité pour encourager le partage des innovations, les échanges de connaissances et l'apprentissage sur les services de vulgarisation et de conseils agricoles entre les parties prenante et entre les pays. Il offre un cadre de renforcement des interactions entre les décideurs et les investisseurs. C'est aussi le lieu de discuter des innovations récentes, des besoins émergents en termes de renforcement des capacités et de définition de nouvelles orientations pour le conseil agricole », a indiqué Dr Sidiki Cissé le Dg de l'Anader. C'est donc, dira-t-il, avec une grande satisfaction que l'Anader, sur instruction du Minader, est partie prenante de l'organisation de cette 4e édition. L'Anader a été créée il y a 26 ans, dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme National d'Appui aux Services Agricoles (PNASA), dans l'optique de l'amélioration de la fourniture des services agricoles aux populations rurales avec comme objectifs principaux, la rationalisation, la décentralisation des services agricoles par la création et la mise en oeuvre d'une structure unique d'encadrement et l'augmentation du pouvoir et de l'influence des producteurs agricoles sur le processus de formulation des politiques.

ISAAC K

Visite d'état du Chef de l'état dans le Hambol, hier

Après 40 ans, Alassane Ouattara brise le mythe



Le Chef de l'Etat SEM Alassane Ouattara à l'entrée de la ville de Katiola.

Plusieurs activités paralysées, pour honorer le président Katiola parée dans ses beaux habits. Elle a fière allure quand nous foulons le sol de cette coquette ville, ce mercredi 27 novembre 2019. Un évènement majeur y est attendu. La visite du président de la république de Côte d'Ivoire. C'est un évènement historique, on peut le dire comme ça. Et pour cause, la première visite d'Etat du président Alassane Ouattara dans le Hambol et surtout la première d'un président de la république dans l'histoire de la Côte d'Ivoire, depuis 1979. Il y a bien 40 ans aujourd'hui que Katiola va vivre cet évènement. Alassane Ouattara brise donc le mythe. Ça, il faut le mentionner. C'est important. Il réussit où ses prédécesseurs Gbagbo et Bédié ont échoué. Accueil et premières impressions du président C'est dans un tel contexte que S.E.M. Alassane OUATTARA, Président de la République et Madame Dominique OUATTARA, Première Dame sont arrivés à l'Arc de triomphe de la ville de Katiola, capitale de la région du Hambol, dans la matinée d'hier dans le cadre de sa visite d'Etat. Le premier citoyen des Ivoiriens, il faut le noter, est chaleureusement accueilli par le vice-président, Daniel Kablan Duncan, le Premier ministre, Amadou Gon Coulibaly, les membres du gouvernement, les autorités de la localité et une grande foule. Le président de la république Alassane Ouattara a dit être heureux d'être avec la population de Katiola avant de déclarer qu'il est venu à son écoute. Le conseil des ministres qui a eu lieu a fait le point des réalisations à Katiola au profit de la population ainsi que d'autres défis à relever, toujours dans le cadre du programme de développement du gouvernement. Alassane Ouattara a également rassuré que les populations de la région du Hambol doivent compter sur lui pour le développement de cette région. Commerce et autres activités paralysés pour Alassane Ouattara Le moins que l'on puisse dire de cette visite, c'est que les populations

de Katiola qui sont reconnaissantes au président de la république ont abandonné leurs préoccupations ce mercredi 27 novembre pour réserver un accueil chaleureux et fraternel au président ivoirien qui a disposé toute son âme et son énergie au développement du département de Katiola, depuis son élection à la tête du pays. Des commerçants, des travailleurs, des agriculteurs, des éleveurs entre autres ont momentanément suspendu leurs activités pour marquer leur indéfectible attachement au président de la république. Les élèves sont sortis massivement pour reconnaître à leur manière, le travail éloquent réalisé par le président de la république et son gouvernement dans le département. Toutes les rues, les ruelles et autres places publiques étaient noires de monde. Les maquis et restaurants étaient vides car personne ne voulait se faire compter l'évènement d'une telle envergure. Koné Joachim un habitant de la ville rencontré devant la mairie de Katiola a été catégorique : "L'arrivée du président Alassane Ouattara à Katiola après le passage de Soro Guillaume était très attendue. C'est Alassane Ouattara que nous connaissons, c'est bien lui qui a enlevé ce département de l'ornière. Je suis sorti pour lui rendre un hommage", a déclaré notre interlocuteur. Dans la soirée d'hier, le président de la république a procédé à la mise sous tension du « Quartier Moderne » de Katiola.

JEANNE AURÉOLE



Alain Lobognon au "Fauteuil Blanc" du Nouveau Réveil

Quelques morceaux choisis



Alain Lobognon, l'invité du "Fauteuil Blanc".

ELECTION PRÉSIDENTIELLE A UN TOUR« Parler de cette élection présidentielle à un tour, nous estimons que c'est un recul démocratique. La Côte d'Ivoire n'acceptera pas une élection présidentielle à un tour. Si des Ivoiriens acceptent une présidentielle à un tour, ces Ivoiriens se seraient fait complices, coresponsables de tous les morts que le pays a enregistrés de 1995 à ce jour. En 1995, il y a eu le boycott actif. Parce que l'opposition d'alors rêvait de voir le président Bédié modifier le code électoral pour éviter qu'un candidat rafle la mise dès le premier tour alors qu'il est minoritaire. L'opposition d'alors, entre 1995 et 2000, avait une plateforme de revendications. Et au niveau de cette plateforme, il y avait l'élection à 2 tours, l'urne transparente (parce la Côte d'Ivoire, ayant assez de bois, les urnes étaient en bois), le bulletin unique, le plafond d'âge à 75 ans, l'encre indélébile. Il a fallu le coup d'Etat en 1999

pour voir la junte militaire inscrire dans la Constitution, tout ce que l'opposition d'alors avait réclamé. Je résume cette opposition, en termes de 2 partis politiques. Le RDR qui est aujourd'hui devenu RHDP et le FPI. C'est bien le RDR qui réclame une élection à un tour. Je suis au regret de dire qu'en tant ancien du RDR, je ne peux pas partager cette vision. Qui, pour moi, est un recul démocratique. ».

LA CEI ET LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

« S'agissant de M Koné Mamadou qui était ancien président de la CNSCI, et qui fut ministre de la Justice, et président de la Cour suprême ensuite et aujourd'hui président du Conseil constitutionnel, nous n'avons pas de commentaire particulier à faire. C'est un haut magistrat. Nous pensons qu'il saura jouer ce rôle d'arbitre qui est le sien. Nous espérons que le régime acceptera que le Conseil constitutionnel joue son rôle sans pression. Les magistrats ne doivent pas être sous pression. Moi, j'ai confiance. Je me dis qu'avec son parcours, M Koné Mamadou pourra dire le droit. Rien que le droit. J'espère qu'ils ne vont pas traficoter la loi pour éliminer, comme avant lui, ceux qui avaient la charge de l'élection présidentielle ». « ... Ce que nous pouvons reprocher à monsieur Kuibiert, c'est son manque de réserve. En tant que magistrat, il aurait dû comprendre qu'il n'est pas militant du Rhdp. Malheureusement, au moment où l'opposition décrit la composition de la Cei, monsieur Coulibaly Kuibiert a pris position, tendant à faire croire qu'il est militant actif du Rhdp. Souffrez donc que nous lui retirions la confiance qu'on aurait dû lui accorder, parce que nous estimons qu'il n'est plus neutre. Il n'est plus neutre, surtout qu'il travaille, avec à ses côtés, de nombreux militants du Rhdp qui sont fiers de se faire passer pour des arbitres, alors qu'en réalité, ils sont des joueurs. Nous estimons que pour une élection présidentielle en Côte d'Ivoire, la Cei qui doit être l'arbitre impartial, ne peut porter le maillot d'une équipe et venir demander à l'équipe adverse d'accepter les mesures prises pour le match. Nous militons pour une Cei véritablement indépendante. Ne l'oublions pas, l'opposition d'alors, entre 1995 et 2000, avait manifesté en Côte d'Ivoire pour obtenir une Commission électorale véritablement indépendante, une Commission électorale qui ne serait pas sous le contrôle d'un parti politique. Nous en sommes-là et nous restons toujours à l'écoute de la Cour africaine des droits de l'homme pour régler la question de la Cei ».

A QUAND LE RETOUR AU PAYS DE GUILLAUME SORO

« Soro n'est pas en exil. Pourquoi serait-il en exil ? Soro a annoncé sa candidature à l'élection présidentielle de 2020. Va-t-il rester en Europe pour faire sa campagne ? On m'a dit qu'il avait annoncé rentrer début novembre. S'il était

rentré, il n'allait pas rencontrer le président Blé Goudé. C'est-à-dire qu'il a un calendrier. Ne faisons pas une fixation sur la présence de Soro en Europe. Regardons ce qui se passe dans le pays. Des Ivoiriens sont arrêtés, ils sont détenus à la Maca. Voilà les sujets qui doivent nous préoccuper. Soro rentrera en Côte d'Ivoire le moment venu. Ne soyez pas pressés, il rentrera bientôt. Il n'est pas en exil, il rentrera bientôt ».

MENACES DE POURSUITES CONTRE GUILLAUME SORO

« Nous appelons cela de la provocation à partir d'une manipulation par des personnes qui sont contrôlées par des hauts cadres du Rhdp. Il faut se poser des questions. De quoi s'agit-il en réalité ? Dans un Etat de droit, aucun juge ne va s'asseoir pour regarder des individus venir sur la place publique déclarer des faits très graves et qu'il n'y ait pas de réaction parce qu'on se dit que l'objectif visé est de salir un adversaire politique. Nous sommes habitués. Ils prétendent que nous avons cassé les coffres forts de la Bceao. Qu'on nous arrête. C'est aussi simple. Ils accusent le président Guillaume Soro d'avoir été responsable des morts de certaines figures de proue que la Côte d'Ivoire a connues entre 2002 et 2007. Combien de fois faut-il rappeler aux uns et aux autres qu'il y a une Justice en Côte d'Ivoire! Demandez à la Justice de se saisir de ces questions et de les trancher. Je suis curieux dans cette affaire, sans que lui-même ne se prononce. Les premiers visages de la rébellion que le monde entier a découverts, sont des visages de militaires. Ces militaires sont où ? Ils sont en fonction. Ils sont dans l'armée. Au moment où on signe l'accord politique de Linas Marcoussis, de nouveaux visages apparaissent. Ces personnes sont dans le gouvernement, elles sont dans l'armée. On signe l'accord politique de Ouagadougou en 2007, n'y avait-il pas de nouveaux visages ? Ces visages sont où ? Ils sont dans le gouvernement, ils sont dans l'armée. Tout à l'heure, nous parlions du président du Conseil Constitutionnel. Il était secrétaire général par intérim des Forces Nouvelles. C'est un haut magistrat. Il faut qu'on arrête de se moquer des Ivoiriens. Soit on veut faire le procès de la rébellion et on fait ce procès définitivement. Soit on veut manipuler l'opinion et on utilise les moyens de l'Etat pour envoyer des quidams diffamer. Dans tous les cas, moi, je fais partie de ceux qui pensent que la Côte d'Ivoire ne peut pas faire l'impasse sur son passé. Je l'ai dit, le procès de la rébellion se fera. Mais n'essayons pas d'utiliser la perspective des élections de 2020 pour croire qu'on peut écarter un candidat avec cet argument, qui s'appelle Guillaume Soro. Parce que justement, des candidats ont été écartés en Côte d'Ivoire et nous savons ce que cela a donné dans ce pays. Je voudrais demander à ces personnes, à ceux qui les envoient de se rappeler qu'il y a encore des peuples en Côte d'Ivoire qui ont perdu des centaines de leurs ressortissants. Il y a des villages entiers qui ont été rasés, les gens sont morts. Il y a des parents qui se demandent où leurs enfants ont été enterrés. Il y a des parents qui se demandent si leurs parents sont en vie. Donc qu'on ne nous envoie pas des voyous insulter l'intelligence des Ivoiriens parce qu'on leur permet d'utiliser les moyens de l'Etat et les moyens illégaux pour confisquer le pouvoir de l'Etat. Allons aux élections pour que le peuple élise celui qu'il faut ».

L'IMPARTIALITE DE LA CEI

«... Acceptez que nos adversaires qui sont à la Cei soient frappés de suspicion légitime. Ceux qui sont à la Cei sont mal placés pour gérer la Cei où certains disent que c'est calé, bouclé et géré. Qu'ils ouvrent les portes de la Cei pour sortir et mettre à cette place des Ivoiriens qui méritent d'organiser cette élection ». « La Cei n'a jamais été

consensuelle. Le Mvci, qui est représenté à l'Assemblée nationale, n'a pas été associé. Le Raci, qui est à l'Assemblée nationale, n'a pas été consulté. La Nouvelle Côte d'Ivoire de Gnamien Konan n'a pas été associé au dialogue. Les partis politiques qui sont à l'Assemblée nationale en dehors du Pdc et de l'autre branche du Fpi n'ont pas été invités à participer au dialogue. Vous avez dit que l'opposition est émiétée, cette opposition émiétée n'a pas été invitée au dialogue. S'il y avait consensus, nous n'allions pas demander une Cei indépendante, une Cei transparente. Nous ne serions pas là à réclamer une liste électorale consensuelle. Ils peuvent dire ce qu'ils veulent mais pour nous, c'est une voie de passage obligatoire. Faisons le consensus autour des instruments électoraux. Voilà notre position au niveau du Mvci. Nous affirmons et nous réaffirmons cette position. Créons un consensus autour de la Cei, créons un consensus autour de la liste électorale, créons un consensus autour des documents électoraux. On refuse de faire cela et on veut nous imposer une élection qui sera mal organisée. Nous savons ce qu'une élection mal organisée donne en Côte d'Ivoire. Rassurez-vous, nous allons aller à cette élection ». « ... Il faut les instruments pour des élections transparentes en Côte d'Ivoire. Cela est non négociable et cela, le Rhdp le sait, tous les Ambassadeurs le savent également, parce que nous avons fait le tour des ambassades et les ambassadeurs savent que nous ne négocierons pas l'abandon d'élections transparentes en Côte d'Ivoire ».

RENCONTRE BLE-SORO A BRUXELLES

«... Le Rhdp nous a déjà habitués à une chose. Pour eux, les Ivoiriens n'ont pas besoin de se réconcilier. Nous avons pris acte. Mais permettez que ceux qui veulent se réconcilier se réconcilient. Une fois réconciliés, nous irons prendre les Ivoiriens qui veulent se réconcilier pour assurer la marche. Donc cette rencontre était importante. C'était le vœu des deux responsables, Blé Goudé et Soro Guillaume, qui ont été des leaders estudiantins en Côte d'Ivoire. Ce sont des hommes politiques qui comptent. On peut les minimiser, on peut dire ce qu'on veut. Mais nous savons que la Côte d'Ivoire de demain se construira autour d'hommes nouveaux. Et parmi ces hommes, j'inscris Guillaume Soro, candidat à la présidentielle et Blé Goudé, président du Cojep, et espérons que la Justice tranchera afin qu'il rentre dans son pays. La Constitution ivoirienne interdit l'exil forcé ».

LE RHDP QUI DIT AVOIR 3,5 MILLIONS D'ELECTIONS

« Malheureusement, pour ceux-là, c'est du faux en fait, c'est de la propagande. C'est des annonces de la propagande. Eux-mêmes savent qu'avoir 3,7 millions d'adhérents, c'est venir après le parti communiste Chinois. Nous savons que c'est de la propagande et nous demandons que ces 3,7 millions là aient leur Carte d'identité. C'est ce que nous demandons. Demandez à Adama Bictogo qui sait communiquer les chiffres si les 3,7 millions d'adhérents ont des Cartes d'identité. Posez-lui les questions et les adhérents lui diront, nous réclamons des Cartes nationales d'identité pour nous, pour nos enfants qui sont majeurs aujourd'hui, et pour les Ivoiriens de nos villes et villages qui n'ont pas de Cartes nationales d'identité ».

3E MANDAT POUR ALASSANE OUATTARA

« Sur la question du 3e mandat, soyons clairs. Par le passé, tous les partis politiques actuels, y compris le Rdr qui est aujourd'hui au sein du Rhdp, ont milité pour deux mandats. La Constitution ne permet pas au président de la République sortant de se représenter une 3e fois. Nous sommes partants de l'application des lois. Certaines personnes veulent faire du juridisme à la place des

constitutionnalistes qui ont dit ici en Côte d'Ivoire que les dispositions de la 2e République sont reconduites dans la Constitution de la 3e République. L'article 35 ancien disait que le Président de la République est élu pour deux mandats, pour un mandat, il est rééligible une fois. Et c'est cette même disposition qui a été reconduite dans l'article 55 de la Constitution de 2016 que boucle l'article 183 de la Constitution. Et puis, monsieur Ouattara, le président de la République, que fera-t-il d'un 3e mandat ? Il est en train d'achever un 2e mandat. Acceptons le principe de l'alternance. Le principe de la démocratie, c'est l'alternance. Acceptons cela et continuons. C'est que des personnes qui veulent préserver leurs intérêts pécuniaires, ceux que j'appelle des prébendiers, rêvent de voir Ouattara au pouvoir pour continuer de bénéficier de la liberté d'action. Mais qu'ils acceptent que le jeu démocratique se fasse. Qu'ils acceptent que des Ivoiriens élisent un nouveau président parce qu'en 2020, la Côte d'Ivoire aura 60 ans d'âge ». **PRIMES DES JOUEURS VOLATILISÉES**

« De l'argent a-t-il été détourné ? Non ! La Can 2015, la Côte d'Ivoire l'a remportée, parce que justement nous avons mis en place des mécanismes de transparence qui devaient permettre, pour la première fois à nos joueurs, de recevoir leurs primes, parce que nous estimons que tout travail mérite salaire et c'est les livres saints qui le disent.

PAUL KOFFI